

**Délibération n°12***Objet : Création d'un  
emploi permanent**Date de convocation :  
26/11/2018**Date d'affichage :  
26/11/2018**Nombre de Membres  
en exercice :  
29**Nombre de présents :  
18**Nombre de votants :  
18*

*La présente délibération peut  
faire l'objet d'un recours en  
annulation devant le Tribunal  
Administratif dans un délai  
de 2 mois à compter de sa  
notification ou de sa  
publication.*

L'an deux mille dix-huit,  
le 4 décembre à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni au siège du SIEEOM du Sud-Quercy, ZA du Rival Haut, 82130 LAFRANCAISE, en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Hervé ASTRUC, Didier CASSAGNEAU, Alain GAMBAROTTO, Jacques JOFRE, José LACOMBE, Philippe LAFAGE, Michel LAMOLINAIRIE, Christian LESTRADE, Kléber LEYGUE, André MAGNAC, Alain MALMON, Bernard NOUGAYREDE, Jean-Claude NOUGAYREDE, Jean PRADIN, Stéphan RADOMSKI-LASINSKA, Daniel RESONGLES, Eliette RUELLE, Jean-Luc SILOT.

Excusés : Mesdames et Messieurs Sylvie BOUDIE, Philippe CHERON, Chantal COMBALBERT, Benoît DECAUNES, Joëlle DELTEIL, Gaylord DENAX, Dominique FORNERIS, Agnès PALMIE, Guy PORTAL, Hervé QUET, Gilbert ROZES.

Secrétaire de séance : M. Didier CASSAGNEAU.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

Monsieur le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdo.	Date de création
1	Adjoint Technique Territorial	Agent du service déchets	35 h	01/04/2019

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité :

**Accepte** la proposition de son Président présentée ci-dessus,

**Charge** son Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

**Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget 2019 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

- ADOPTÉE -

Le Président, Sud Quercy  
M. LAMOLINAIRIE

**SIEEOM**  
TRIONS pour RECYCLER